COMMUNE DE SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

DÉCISION DU MAIRE n° 03-2022

Objet : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
CONTRAT GROUPE CDG26

Le Maire de la commune de Suze la Rousse,

VU l'alinéa L2122-22, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU la délibération n°2 du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**
Courtier : **SOFAXIS**
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

▶ **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-026-212603450-20220920-DECISION032

thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1 **TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %**

▶ **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

ARTICLE 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Suze la Rousse le 20 septembre 2022

Le Maire,
Hervé MEDINA

MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE 26790 (DRÔME)

Publiée sur le site internet de la commune le 21 septembre 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_AR-026-212603450-20220920-DECISION032